



## Dernières nouvelles de la Bio



### Elu et conseiller en charge du dossier



**Michel Saffin**  
Elu référent



**François Martin**  
Conseiller agriculture biologique  
Tél. 04 42 23 86 26  
f.martin@bouches-du-rhone.chambagri.fr

### Nouveau logo bio européen

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le nouveau logo européen devra obligatoirement être apposé sur tous les produits biologiques pré-emballés, qui proviennent des 27 États membres de l'Union Européenne et qui



satisfont aux normes en vigueur (écoulement possible du stock d'étiquettes déjà imprimées, ou dont la maquette a été validée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010 par votre organisme certificateur, jusqu'au 01/01/2012). Le nouveau logo se doit d'être facile à identifier et pouvoir évoquer l'Union Européenne et l'agriculture biologique sans contenir le moindre mot ni le moindre sigle. Un concours a permis de sélectionner trois logos qui ont été mis au vote des internautes. Le logo retenu est présenté ci-dessus.

### Réglementation : vinification

Jusqu'à l'adoption du nouveau règlement européen sur les productions biologiques le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les vins étaient exclus de ce règlement, c'est-à-dire que seuls les raisins pouvaient être certifiés biologiques, et permettaient d'élaborer des « vins issus de raisins biologiques ». Quelle que soit l'origine des raisins (biologiques ou non), les règles de vinification étaient celles du règlement européen sur les vins.

La Commission doit s'appuyer sur les propositions faites dans le cadre du programme Orwine, ainsi que sur la consultation de la filière viti-vinicole dans les différents états membres pour élaborer le futur règlement européen de la vinification biologique, qui doit entrer en vigueur pour les vendanges 2010.

Le principe du cahier des charges concernant la vinification repose sur l'élaboration d'une liste positive sur les additifs et auxiliaires technologiques. Un des objectifs est de réduire l'apport de SO<sub>2</sub>. Certains additifs sont déjà inscrits dans le règlement bio européen, d'autres sont inscrits dans les cahiers des charges privés mais absents du cahier des charges européen. Enfin certains ne sont ni dans les cahiers des charges privés ni dans le cahier des charges européen.

Certaines substances seront interdites, d'autres seront autorisées mais avec des restrictions, soit sur l'origine (origine biologique à partir du 31 décembre 2013), soit sur le délai d'autorisation (interdites après le 31 décembre 2013).

Les discussions quant à la limite de SO<sub>2</sub> n'a pas réussi à aboutir à un consensus : l'Allemagne l'Autriche et la Hongrie ne souhaitant pas de restriction, l'Italie et l'Espagne veulent une réduction de 50 % des doses actuellement autorisées, la position française étant une réduction de 20 % (exprimée en valeur absolue en mg/l).

Enfin, les procédés physique et thermique seront également évalués et inscrits dans une liste de procédés interdits.

La mise en place du futur règlement de la vinification biologique ne doit pas faire oublier que pour la vinification comme pour la viticulture, la priorité doit être donnée à la prévention. C'est-à-dire que toutes les méthodes prophylactiques permettant d'obtenir des raisins de qualités physiologique et sanitaire optimales devront être mises en œuvre afin de réduire au maximum l'utilisation des intrants.

Source : Actes des journées techniques viticulture de l'ITAB des 25 et 26 novembre 2009.

### Nouveau dispositif Mesure Agro-Environnementale : aide à la conversion et aide au maintien

Dans le dernier InfoBio13, nous vous avons indiqué les **nouveaux montants des aides à la conversion « MAE CAB »** (Mesure Agro-Environnementale Conversion à l'agriculture biologique) pour le maraîchage et l'arboriculture passant à 900 €/ha/an. Les dossiers 2009 ont pu être réévalués suite à la demande de la Chambre d'agriculture. Des discussions sont en cours pour savoir si les montants des dossiers signés en 2007 et 2008 seront également réévalués.

Les MAE **Conversion à l'AB** (MAE CAB) restent en 2010 sur le même dispositif que 2009 (montants, engagement sur 5 ans, plafonds...). En 2011, il est probable que les MAE CAB passent également sur le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC ce qui signifierait la fin d'un engagement sur 5 ans. Lors de la période de conversion, il sera possible de bénéficier de la MAE CAB, puis une fois la période de conversion terminée, la demande sera une MAE MAB.

Notons toutefois que nous n'avons pas forcément de lisibilité sur ces dispositifs après 2013...

En 2010, le ministère de l'Agriculture a annoncé qu'il débloquerait 50 millions d'euros afin de financer les MAE **Maintien à l'agriculture biologique** (MAE MAB d'un montant par ha de : 590 € pour le maraîchage et l'arboriculture/150 € pour les cultures légumières de plein champ, la viticulture, les PPAM/100 € pour les cultures annuelles/80 € pour les prairies et châtaigneraies). De plus, les MAE MAB passeront sur le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC ce qui signifie qu'il n'y aura pas d'obligation de maintenir les parcelles en bio pendant 5 ans et que chaque année, il faudra effectuer la demande de MAE MAB lors des déclarations PAC. Les conditions d'éligibilité (âge notamment) devraient également changer. Une circulaire définitive est en cours de rédaction afin de préciser les modalités de ce nouveau dispositif.

**Pour les personnes qui se sont engagées en bio, ou ont engagé de nouvelles parcelles après le 16 mai 2009 et pour tous les nouveaux déclarants d'une demande d'aide au**

**maintien, nous vous conseillons vivement de nous contacter afin que nous puissions prévoir les enveloppes budgétaires nécessaires au financement de vos projets et de vous accompagner dans le montage des dossiers MAE CAB/MAB.**

### Les actions de la Chambre d'agriculture et les projets 2010

L'année 2009 a été marquée par de nombreuses demandes de conversion à l'agriculture biologique. Au total, près de 170 demandes d'information nous sont parvenues, une cinquantaine de visites d'exploitation a été réalisée et ce, toutes filières confondues.

Les autres actions concernent : l'appui aux agriculteurs biologiques (aides existantes, informations techniques, relais vers les personnes ressources, veille réglementaire, mise en relation avec les collectivités ou autres structures à la recherche de produits bio,...) ; la formation (maraîchage, arboriculture et conversion) ; la communication (communiqués de presse, plaquette des producteurs bio effectuant de la vente directe, InfoBio13, mailings,...) ; appui aux projets d'Agribio13 et Bio de Provence (Floraïson Bio, guide filière et débouchés,...) ; les projets (« structuration de la filière blé dur bio », création d'un guide sur l'oléiculture biologique en partenariat avec l'Association Française Interprofessionnelle De Olive - AFIDOL).

De plus, les conseillers de la Chambre d'agriculture travaillent à travers leur mission auprès d'agriculteurs biologiques, en voici quelques exemples : intégration de productions bio au sein des Clubs de Progrès (viticulture et grandes cultures) ; suivi d'exploitations maraîchères bio par le conseiller « légume » ; suivi de parcelles de références bio pour les avertissements agricoles en viticulture ; intégration de producteurs bio au sein des CETA et du GRCETA Basse Durance avec notamment la mise en place d'essais de produits autorisés en agriculture biologique ; mise en place d'essais BRF (Bois Raméal Fragmenté) en maraîchage et viticulture ; conseils d'entreprise auprès d'agriculteurs bio (projets d'installation notamment)...

En 2010, l'ensemble des actions de la Chambre d'agriculture sera reconduit avec de nouveaux projets : réalisation de références technico-économiques, acquisition de références sur les oliveraies faible intrant. Ainsi que d'autres projets pouvant émerger en attente de financements.

En 2010, l'ensemble des actions de la Chambre d'agriculture sera reconduit avec de nouveaux projets : réalisation de références technico-économiques, acquisition de références sur les oliveraies faible intrant. Ainsi que d'autres projets pouvant émerger en attente de financements.

**Si vous souhaitez participer à la mise en place de références technico-économiques en grandes cultures et oléiculture, n'hésitez pas à vous faire connaître. Ainsi, des petits groupes d'échanges pourront émerger de ce travail et permettre d'optimiser vos systèmes de production.**

**Pour toute information complémentaire, contactez François Martin, tél. 04 42 23 86 26 ou rendez-vous sur le site de la Chambre d'agriculture : [www.agri13.fr](http://www.agri13.fr)**

### Le chiffre du mois

**+ 30 %** de producteurs bio en PACA pour l'année 2009.

Source : Estimation Agence Bio 2009.